



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delegations de service public

Question écrite n° 42835

Texte de la question

M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui indiquer si, dans une procédure de délégation de service public de transports scolaires mise en oeuvre dans les conditions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un département est légalement fondé, en l'absence de disposition expresse, à ne laisser aux candidats admis à présenter une offre qu'un délai de huit jours comprenant notamment une fin de semaine et des jours fériés pour la remise de leurs offres, portant sur un grand nombre de services.

Texte de la réponse

Les différentes étapes de la procédure de mise en concurrence prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ne sont pas toutes enserrées dans des délais. De fait, aucun texte ne prévoit de délai minimal entre l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre et la date de recueil des offres. Pour autant, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, il apparaît nécessaire de laisser aux candidats admis à présenter une offre un délai raisonnable eu égard à la complexité du dossier. Il existe sur ce point une jurisprudence constante. Ce délai raisonnable doit s'analyser par rapport aux circonstances et aux conditions particulières de chaque délégation. Aussi convient-il de s'assurer que, malgré un délai très court, un nombre suffisant d'entreprises peuvent formaliser leurs offres et que le document définissant les caractéristiques des prestations prévu à l'article L. 1411-1 du code précité ainsi que l'appel à candidature sont suffisamment précis pour justifier un tel délai pour la remise des offres.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42835

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4890

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6043